Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260121-210120266-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE

Nombre de conseillers en exercice : 29 **Nombre de présents : 19** **Puis 20 à compter du point 2** **Puis 21 à compter du point 3** **Nombre de votants : 22** **Puis 23 à compter du point 2** **Puis 24 à compter du point 3**	Le 21 janvier 2026, à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 14 janvier 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Myriam GOHIER, Maire. **Etaient présents** : MME GOHIER, MM JUGAN, LECLERC MMES, BRIAND, ROUXEL, M PASDELOU, MME LESUR, MM BRIZARD, THEBAULT, MMES DUGUEST (à partir du point 2), MANCEAU, MM GEFFRAY, BENOIST (à partir du point 3), CHERON, GUIHEUX, BAZIN, CONNEAU, RESCAN, MME SOULIMAN, M OLMETA, MME MOUCHERE formant la majorité des membres en exercice. **Absents représentés :** MME LE GALL-LE BLEIZ, MM, DANION, DUFRESNE. **Pouvoirs :** MM JUGAN, PASDELOU, RESCAN. **Absents excusés** : / **Absents** : MM BODIN, MMES CHASSAT, GOURVEZ, MM TRIHAN, ROSE. Monsieur Jean-Michel CHERON a été élu secrétaire de séance.

6. PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – MULTI-ACCUEIL ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP -

➔ Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

➔ Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le Multi-accueil accueille depuis quelques mois un enfant en situation de handicaps. Afin de l'accueillir dans les meilleures conditions il faudrait un agent qui lui soit dédié. Il y a lieu de créer 1 emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent social pour une durée maximale de 12 mois comme suit :

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260121-210120266-DE

Service	Fonction	Cat.	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Début de contrat	Fin de contrat
Multi-accueil	Assistant éducateur	C	Agent social	28/35ème	Février 2026	Janvier 2027

Compte tenu de la spécificité des missions et des besoins, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer, 1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent social relevant de la catégorie C pour une durée de 28 heures hebdomadaires pour exercer la fonction d'assistant éducateur ;
- de recruter 1 agent pour pourvoir cet emploi qui sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum, dans la limite de 18 mois. Cet agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur d'intervention ;
- de constater le besoin et de rémunérer les candidats retenus selon la nature des fonctions et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer, 1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent social relevant de la catégorie C pour une durée de 28 heures hebdomadaires pour exercer la fonction d'assistant éducateur ;
- de recruter 1 agent pour pourvoir cet emploi qui sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum, dans la limite de 18 mois. Cet agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur d'intervention ;
- de constater le besoin et de rémunérer les candidats retenus selon la nature des fonctions et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

votant(s) (présents et pouvoirs) : votes pour : 24

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Myriam GOHIER.

MAIRIE DE BAIN DE BRETAGNE
I & V = 35470